

**DECRET N° 2000-412 du 30 Décembre 2000**

Portant mise à la retraite d'un officier  
des Forces Armées Congolaises

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

**VISA :**

Vu l'Acte Fondamental ;

Vu la loi n° ~~1761~~ du 16 janvier 1961, portant organisation et recrutement des Forces Armées de la République du Congo ;

DCF  
DGAF

Vu la loi n° ~~1197~~ du 12 mai 1997, portant organisation et fonctionnement des Forces Armées Congolaises ;



Vu l'Ordonnance n° ~~3170~~ du 18 août 1970, portant statut général des cadres de l'Armée ;

Vu l'Ordonnance n° ~~272~~ du 19 janvier 1972, portant intégration des services de sécurité au sein de l'Armée ;

DBF  
DGAF

Vu l'Ordonnance n° ~~1176~~ du 12 août 1976, modifiant les articles 6 et 7 de l'ordonnance n° ~~3170~~ du 18 août 1970 ;

Vu le décret n° ~~84877~~ du 28 septembre 1984, portant revalorisation des pensions des fonctionnaires civils et militaires de la Caisse de Retraite de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret ~~84855~~ du 2 octobre 1984, instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière ;

Vu le décret n° ~~84892~~ du 12 octobre 1984, modifiant le régime des pensions des fonctionnaires et assimilés ;

Vu le rectificatif n° ~~841096~~ du 29 décembre 1984 au décret n° ~~84885~~ du 2 octobre 1984, instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière ;

DGAF  
MDN

Vu le décret n° ~~85260~~ du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° ~~87447~~ du 19 août 1987, portant création, organisation et fonctionnement de la Caisse de Retraite des Fonctionnaires ;

Vu le décret n° ~~87746~~ du 3 décembre 1987, portant dérogation des dispositions des articles 2 et 34 du décret n° ~~84892~~ du 12 octobre 1984 ;

Vu le décret n° ~~994~~ du 12 janvier 1999, portant nomination des Membres du Gouvernement ;



**DECRETE :**

**Article premier :** Le Lieutenant MOUSSIENGO (Alain Bernard) précédemment en service à la Base Aérienne 01/20, né le vers 1949 à NGOUNGOU (Kindamba) Région du Pool, entré en service le 10 octobre 1969, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 1176 du 12 août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 1999.

**Article 2 :** L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'Armée active le 31 décembre 1999 et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo (B.R.R.C.) ledit jour pour administration.

**Article 3 :** Le Ministre à la Présidence, chargé de la Défense Nationale et le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera. /-

Fait à Brazzaville, le 30 Décembre 2000

Par le Président de la République,

Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO

Le Ministre à la Présidence,  
chargé de la Défense Nationale,

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU

Le Ministre de l'Economie,  
des Finances et du Budget,

Mathias DZON